

12/04 – 29 septembre 2015

## **Convention relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et budgétaire entre l'Etat et la Commune de Pacé**

### **Le rapporteur,**

➡ présente le projet de convention à intervenir entre l'Etat, représenté par le préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine, Monsieur Patrick STRZODA, et la commune de Pacé. Cette convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la commune de Pacé effectuera par voie électronique, la transmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Cette convention de télétransmission comprend la référence du dispositif homologué et prévoit notamment :

- La date de raccordement de la collectivité territoriale à la chaîne de télétransmission ;
- La nature et les caractéristiques des actes transmis par la voie électronique ;
- Les engagements respectifs de la collectivité et du préfet pour l'organisation et le fonctionnement de la télétransmission ;
- La possibilité, pour la collectivité, de renoncer à la transmission par voie électronique et les modalités de cette renonciation.

Cette convention relève de l'engagement bilatéral entre le représentant de l'Etat et la collectivité pour constater d'une part, l'utilisation d'un dispositif de télétransmission en conformité avec le cahier des charges homologué à portée nationale et, d'autre part, pour décliner localement les modalités de mise en œuvre de la télétransmission.

**La convention a une durée de validité initiale d'un an et 2 mois, à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2015 jusqu'au 31 décembre 2016**, avec un bilan et une évaluation d'étape au bout des six premiers mois. Elle sera reconduite tacitement chaque année, sous réserve d'utilisation par la collectivité du même dispositif homologué.

*Vu le décret en Conseil d'Etat pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;*

**Considérant** l'avis favorable émis par la Commission administration générale et moyens d'information et de communication du 10 septembre 2015,

### **Le conseil municipal de Pacé, après en avoir délibéré,**

#### **APPROUVE :**

la convention annexée au présent bordereau ;

#### **AUTORISE :**

le maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

#### **VOTE : Unanimité.**